

S'INSCRIRE



**Cluses Arve  
& montagnes**  
Territoire de réussites

## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 11\_26

**Objet :** Convention de refacturation de prestations de services entre la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et le groupement d'intérêt public « la conciergerie »

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024\_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président pour conclure toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Le Groupement d'intérêt Public « la conciergerie », créé par arrêté préfectoral n°DRCL BCLB-2025-0027 du 08/04/2025, SIRET n°993 759 810 0019 a pour objectif d'intervenir dans une démarche de développement du lien social, de revitalisation du développement économique, d'amélioration du cadre de vie et d'accompagnement du cadre de vie sur le quartier des Ewües comme sur le territoire de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes.

Cette structure juridique qu'est le GIP comporte quatre membres fondateurs, qui mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de ces activités d'intérêt général : la 2CCAM, la ville de Cluses, et les SA Halpades et Poste Habitat Rhône Alpes.

Les conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les établissements-publics de coopération intercommunale, leurs groupements et les syndicats mixtes. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou sur l'exercice commun d'une compétence, elles ne sont pas soumises aux règles du code de la commande publique. (CGCT, art. L5111-1).

Le Groupement ne disposant pas à ce jour d'une organisation dotée de ressources humaines et de services opérationnels suffisants pour assurer de manière autonome son fonctionnement, a sollicité l'appui de la 2CCAM, membre fondateur du GIP, afin d'être accompagné dans l'exercice de ses missions administratives.

Ainsi, et dans une logique d'optimisation des coûts de fonctionnement, il est convenu que les missions relatives aux opérations comptables, financières du GIP « la conciergerie » soient assurées par les services de la 2CCAM.

Il est proposé de fixer les modalités de ce partenariat par le biais d'une convention entre le GIP et la 2CCAM dont les dispositions sont les suivantes :

S'LO

- Intervention dans la limite maximale de 10% du temps de travail les agents du service finance, à savoir : 2 agents \* 35h \* 5% ;
- La liste des champs d'intervention figurant dans la convention n'est pas exhaustive et pourra être complétée si nécessaire ;
- La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pourra être renouvelé une fois, sur demande écrite du Groupement deux mois avant son échéance, et après acceptation de la 2CCAM.
- Le Groupement rembourse à la 2CCAM le montant des rémunérations des agents correspondant à la quotité de travail réellement effectuée ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Décide :

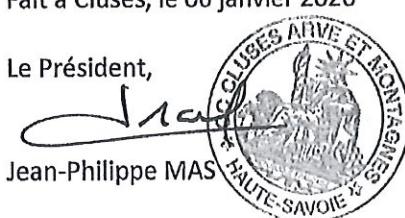
Article 1 : d'approuver la convention de refacturation de prestations de services entre la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes et le groupement d'intérêt public « la conciergerie », pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

Article 2 : de signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision ;

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 06 janvier 2026

Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 8 JAN 2026  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 12 JAN 2026  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE